

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 23

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« sont autorisés à recevoir, dans un but de péréquation nationale »,

le mot :

« reçoivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.